



FEDERATION D'ATHLETISME  
DE POLYNESIE FRANCAISE

**CHAMPIONNAT de POLYNESIE**  
**de SEMI-MARATHON 2018**  
**REGLEMENT**

**ARTICLE 1 : Organisateur.**

La Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française organise, le Dimanche 25 février 2018 à Hitiaa (Pk 39), avec le partenariat de la Brasserie de Tahiti, Bylie et Olympian's Sport, le championnat de Polynésie de semi-marathon.

**ARTICLE 2 : Participants.**

Cette course, d'une distance de 21,100 Kms, est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie Junior (athlètes nés en 2 000 et avant).

La date limite pour prendre une licence à la FAPF afin de participer à ce championnat est fixée au jeudi 22 février 2018 à 19h. (Date de transmission du bordereau par le club), pour une saisie sur SIFFA par le club le vendredi au plus tard

Ce championnat est qualificatif pour les championnats de semi-marathon Océania sous réserve des places attribuées par l'OAA.

**ARTICLE 3 : Lieu, horaire, parcours.**

Le départ sera donné à 06h00 précises, devant la marina Cowan (Pk 39 à Hitiaa)

La ligne de départ sera matérialisée, sur la route au niveau du portail principal de la marina (côté Papeete). Les coureurs partiront en direction de Tautira, effectueront un demi tour à environ 2.5 km, pour revenir vers la marina et ensuite se dirigeront vers le deuxième demi tour situé également à environ 2,5 km en direction de Papeete. Ils reviendront ensuite jusqu'à la ligne de départ. Ceci constituera la première boucle.

La deuxième boucle sera identique à la première, mais l'arrivée se fera en entrant dans la marina, par le portail côté Papeete à environ 100m. avant la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée dans la marina. Après avoir effectué les 2 boucles.

Le mesurage a été effectué selon la méthode reconnue par l'IAAF de la bicyclette calibrée. Chaque kilomètre sera marqué sur la route.

**ARTICLE 4 : Condition obligatoire pour les non-licenciés.**

Pour les non licenciés à la FAPF ou à la FFA ou à la FTT (triathlon), un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course ou une copie sera exigé lors de l'inscription. Ce document sera conservé par l'organisation (pas de restitution à l'issue de la course).

**ARTICLE 5 : Lieu et Droit d'Inscription**

Pour les non licenciés à la F.A.P.F., les inscriptions se feront du mercredi 14 février au samedi 24 février à 12h00, au Magasin OLYMPIAN'S SPORT, à FARE-UTE Le droit d'inscription est fixé à 2 000F. Les chèques devront être établis à l'ordre de « Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française » ou « FAPF ».

Pour les licenciés de la F.A.P.F., il est demandé aux clubs de transmettre leurs engagements selon le modèle téléchargeable sur le site de la FAPF, par mail à l'adresse suivante: [tehavarii@mail.pf](mailto:tehavarii@mail.pf) avant le vendredi 24 février 20h, date limite de prise de licence. L'inscription est gratuite (athlètes compétition et athlé-running), le numéro de licence de chaque athlète devra obligatoirement être indiqué dans les engagements.

**ARTICLE 6 : Ravitaillements**

Des postes de ravitaillements seront répartis sur le parcours, approximativement tous les 2,5 Kms. Aucun autre ravitaillement ne sera autorisé entre ces postes, sous peine de disqualification.

Il y aura de l'eau et du sucre aux postes de ravitaillement, les coureurs pourront se faire déposer leurs ravitaillements personnels à ces postes.

Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération à un poste officiel. (CF Réglementation CHS/FFA). Ce qui autorise gourdes et sacs à eau.

**ARTICLE 7 : Tenue de course.**

Cette épreuve étant un Championnat, les athlètes licenciés FAPF devront OBLIGATOIREMENT, revêtir le maillot aux couleurs de leur club, y compris sur le podium lors de la remise des récompenses.

Les non licenciés FAPF devront revêtir un maillot de leur choix. (Pas de torse nu).

#### ARTICLE 8 : Dossards

Les dossards seront remis sur place, le jour de la course, à partir de 5 h 00. Ils devront être épinglés, sur la poitrine, de manière à être facilement visibles, par les officiels de course.

Pour les non licenciés FAPF ou FTT (triathlon), pas de certificat médical conforme (en particulier la mention « en compétition »), pas de dossard.

#### ARTICLE 9 : Acceptation du règlement.

Les participants devront se soumettre au règlement technique de la course, qui sera celui de l'I.A.A.F, sous peine de disqualification. Les points du règlement et de la sécurité, seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ de la course (ravitaillments, interdiction de donner l'allure volontairement ...).

#### ARTICLE 10 : Classements

Pour les licenciés compétition FAPF, un titre de Champion de Polynésie Française sera décerné dans chacune des catégories suivantes : Junior, Espoir, Senior, Master 1, 2, 3 et 4 Hommes et Femmes.

Les licenciés Athlétisme FAPF ainsi que les non licenciés FAPF ne sont pas éligibles au classement du Championnat. Toutefois un classement scratch aura lieu.

#### ARTICLE 11.1 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie définie à l'article 10 seront récompensés d'une médaille respectivement or, argent, bronze (licenciés FAPF compétition uniquement).

Seront également récompensés :

- Les 3 premiers du classement scratch Féminin et Masculin (Open).
- Un Trophée pour l'association présentant le plus de participant.
- Un T-shirt souvenir offert « **DIFFERENTS PARTENAIRE** » sera attribué à chacun des finisseurs contre restitution du dossard après l'arrivée.

#### ARTICLE 11.2 : Top Ten courses hors stade.

Ce championnat est inscrit au Top Ten des courses hors stade 2017. Pour être éligible à ce classement il faut obligatoirement que l'athlète réunisse les conditions suivantes (*article 3 du règlement*) :

- Etre licencié FAPF.
- Soit inscrit sous le nom de son club.
- Porte durant toute la course le maillot aux couleurs de son club.

#### ARTICLE 12 : Couverture médicale et assurance

Une assurance de type RC, sera prise par la F.A.P.F et la couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

#### ARTICLE 13 : Réclamations

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge- Arbitre de la course, accompagnée de la somme de 5 000 F. dans un délai de vingt minutes, après la proclamation des résultats officiels.

En cas de non recevabilité, les 5 000 F. seront conservés par la fédération.

#### ARTICLE 14 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier le litige et rendre un avis sur celui-ci. Ce jury sera composé du Directeur de Réunion, du Juge-Arbitre et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

#### Article 15 – Divers

15.1 – Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

15.2 - en dérogation du règlement international, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur

En effet l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers.